

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-02

DONATION AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Une offre de donation de cinq yuccas est faite au Département par une personne née le 17 juin 1908.

En effet, en raison de son âge, cette personne ne peut plus entretenir ses plantes et souhaiterait les voir positionnées dans le hall du Conseil Général avec un écriteau comportant son nom en tant que donateur.

Le don qui serait consenti au Département s'opérerait sans recours à la forme notariée. L'intention libérale de cette personne a été formulée par écrit.

Compte tenu de qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à accepter le don manuel de cette personne.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-02

DONATION AU PROFIT DU DEPARTEMENT

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à accepter le don manuel de cinq yuccas fait au département par une personne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,